

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 160 352,50 francs
Siège social : SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS

RCS CRETEIL B 309 044 451

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

BIOMÉRIEUX

Société Anonyme, au capital de 77 421 420 francs,
Siège social : 69280 Marcy-l'Etoile
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 673 620 399
représentée par Monsieur Alain Mérieux en sa qualité de Président du conseil d'administration,

d'une part et,

KOMMUNICOM

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50 000 francs,
Siège social : Sogaris 122 - 94524 RUNGIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 323 450 163
représentée par Monsieur Joseph COULLOC'H en sa qualité de Cogérant.

d'autre part,

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

Par ces présentes, la Société Anonyme BIOMERIEUX cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la société à responsabilité limitée KOMMUNICOM qui accepte : les 100 parts sociales de F. 8,33. chacune, lui appartenant dans la société :

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Ayant son siège social à

SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS

Ladite Société est immatriculée sous le numéro B 309 044 451 au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil, identifiée sous le numéro 98B02179.

La Société a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années entières et consécutives à compter du 5 Janvier 1977, aux termes d'un acte S.S.P, dont deux originaux ont été ensuite déposés au Greffe du Tribunal de Commerce Paris.

Outre la publication d'un extrait dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" du 3 Décembre 1976.

Ayant principalement pour objet : Toutes opérations commerciales sur tous matériels existants ou à créer utilisables à des fins médicales pharmaceutiques de laboratoire ou de recherche.

La société à responsabilité limitée KOMMUNICOM aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour et aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits de la partie cédante et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts présentement cédées.

RECETTE
DE L'HAY-LES-ROSES LE 09 MAI 2000
F. 83 MAI 6N 08883 DO RD. 013/3
SIGNATURE : [Signature]
REÇU
- DI DE TIMBRE 240F
- DIS D'ENREG. 504,50 69 Fd'U

Le recevable est attesté qu'il a été fait application de :
- l'article de retour prévu à l'article 1723 du C.G.J.
- la mention de 10 % visée à l'article 1728-1 du
même code
et qu'il dispose d'un délai de 30 jours pour
contester
SOGARIS

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

* A la société qu'après le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt : double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 15 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par extra judiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil.

* Et aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et en outre qu'après publication au Registre du Commerce dans les termes de l'article 20 de la Loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 Mars 1967.

La présente cession est faite, consentie, acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 105. francs (cent cinq francs) par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 10 500. francs (dix mille cinq cent francs) que la société à responsabilité limitée KOMMUNICOM a remis ce jour à la Société Anonyme BIOMERIEUX qui lui donne bonne et valable quittance.

Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré.

Conformément à l'article 9 des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

La partie cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuel, de sorte qu'à cet égard la présente cession est réalisée par elle en toute connaissance de cause, ce qu'elle reconnaît expressément.

La cession intervenant entre associés est dispensée d'agrément en vertu des dispositions de l'article N° 9 des statuts de la société AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL.

Il n'est apporté aucune autre modification audits statuts. La présente cession sera signifiée à la société à la requête et à la diligence du cessionnaire.

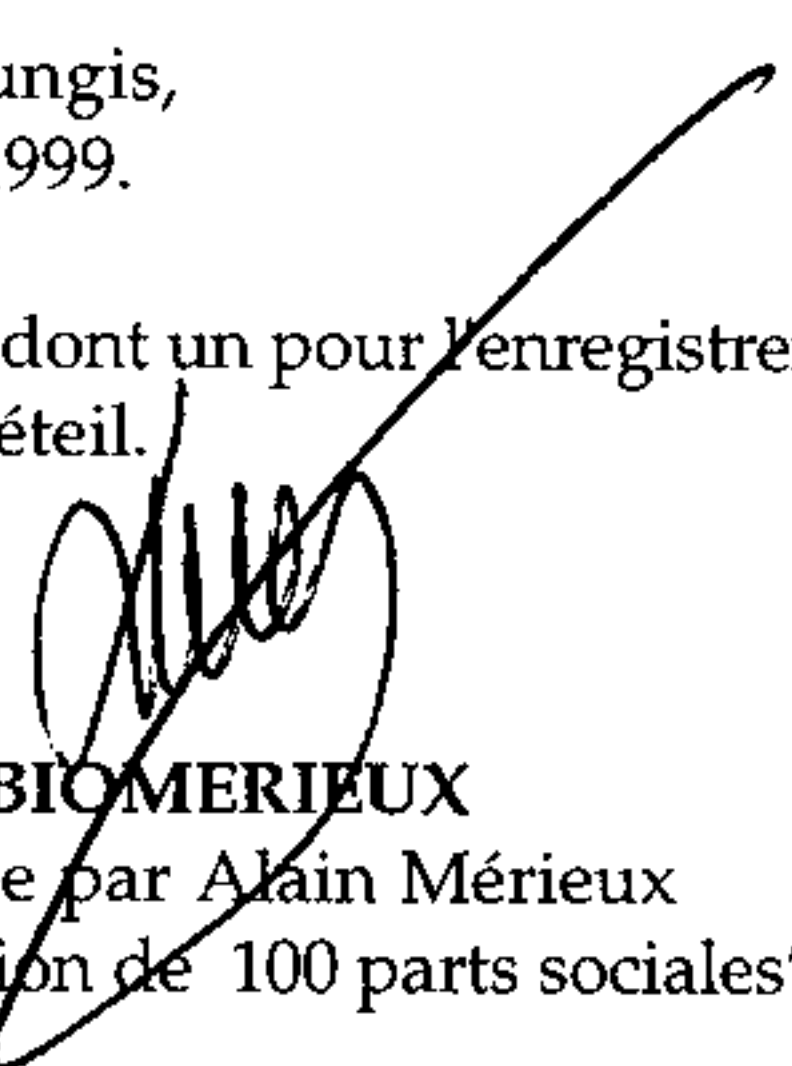
Elle sera en outre publiée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil conformément à la loi. Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

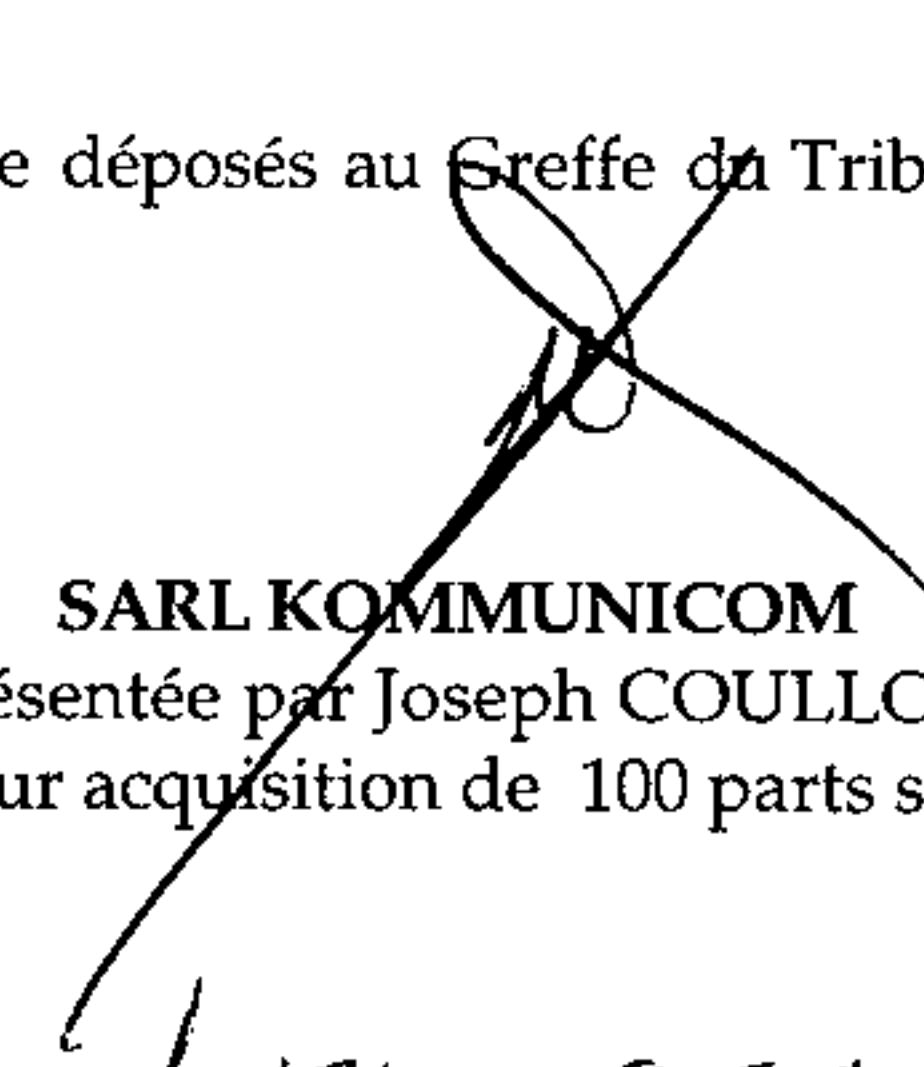
Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que le prix convenu a été fixé librement entre les parties sans intervention du rédacteur.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait et passé à Rungis,
le 30 Novembre 1999.

en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.


SA BIOMERIEUX
représentée par Alain Mérieux
"bon pour cession de 100 parts sociales"


SARL KOMMUNICOM
représentée par Joseph COULLOC'H
"bon pour acquisition de 100 parts sociales"

bon pour cession de
100 parts sociales

bon pour acquisition
de 100 parts sociales

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 160 352,50 francs
Siège social : SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS

RCS CRETEIL B 309 044 451

ANNEXE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

BIOMÉRIEUX

Société Anonyme, au capital de 77 421 420. francs,
Siège social : 69280 Marcy-l'Etoile
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 673 620 399
représentée par Monsieur Alain Mérieux en sa qualité de Président du conseil d'administration,

d'une part et,

KOMMUNICOM

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50 000. francs,
Siège social : Sogaris 122 - 94524 RUNGIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 323 450 163
représentée par Monsieur Joseph COULLOC'H en sa qualité de Cogérant.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 22 Décembre 1983.

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

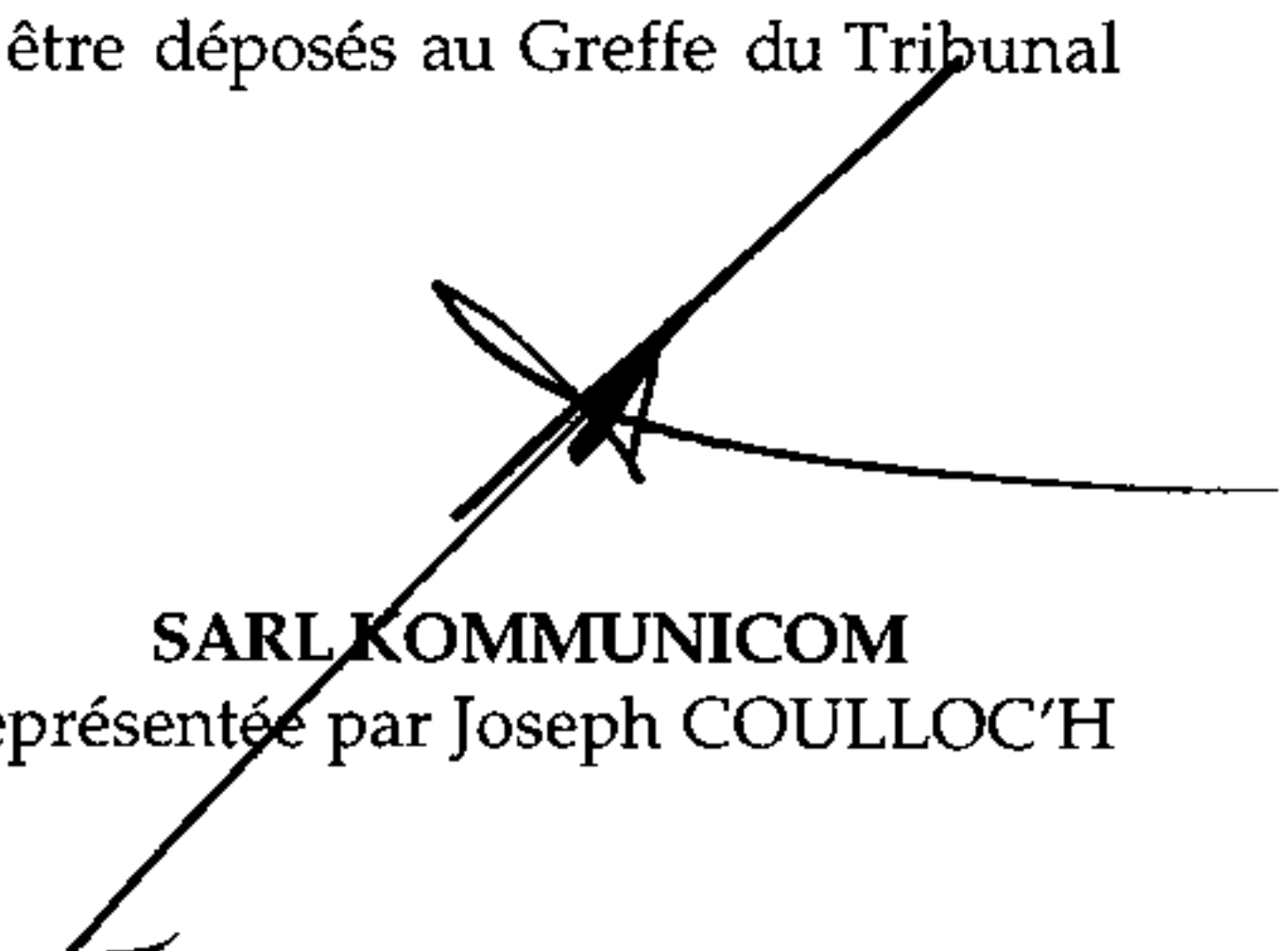
en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

Fait à Rungis,
le 30 Novembre 1999.

SA BIOMERIEUX
représentée par Alain Mérieux



SARL KOMMUNICOM
représentée par Joseph COULLOC'H



AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 160 352,50 francs
Siège social : SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS

RCS CRETEIL B 309 044 451

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Stéphane DE FRANCE
demeurant : 9/11 rue Albert Marot - 82300 CAUSSADE

d'une part et,

KOMMUNICOM

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50 000. francs,
Siège social : Sogaris 122 - 94524 RUNGIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 323 450 163
représentée par Monsieur Joseph COULLOC'H en sa qualité de Cogérant.

d'autre part,

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

Par ces présentes, Monsieur Stéphane DE FRANCE cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la société à responsabilité limitée KOMMUNICOM qui accepte : les 5 parts sociales de F. 8,33 chacune, lui appartenant dans la société :

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Ayant son siège social à

SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS

Ladite Société est immatriculée sous le numéro B 309 044 451 au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil, identifiée sous le numéro 98B02179.

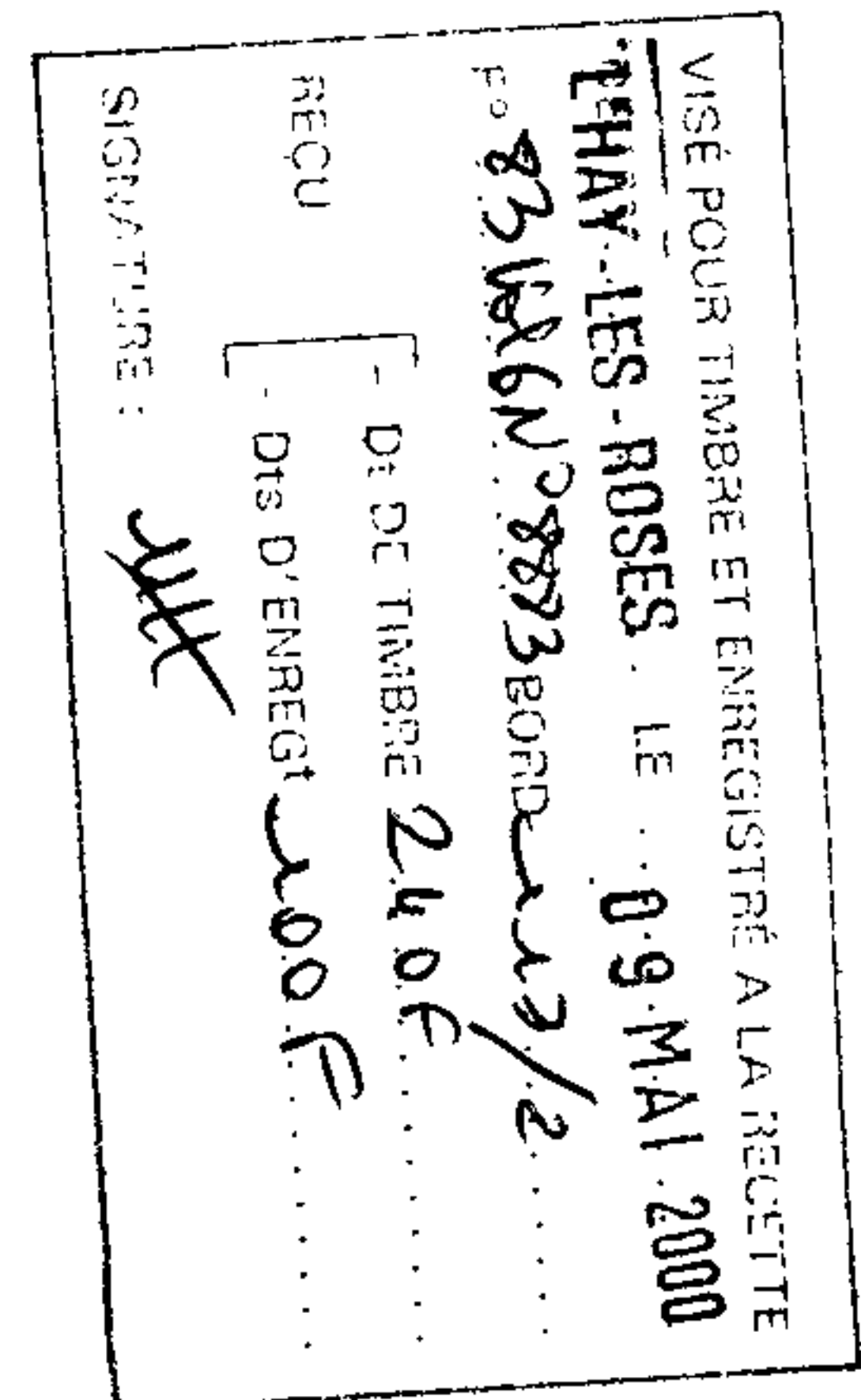
La Société a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années entières et consécutives à compter du 5 Janvier 1977, aux termes d'un acte S.S.P, dont deux originaux ont été ensuite déposés au Greffe du Tribunal de Commerce Paris.

Outre la publication d'un extrait dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" du 3 Décembre 1976.

Ayant principalement pour objet : Toutes opérations commerciales sur tous matériels existants ou à créer utilisables à des fins médicales pharmaceutiques de laboratoire ou de recherche.

La société à responsabilité limitée KOMMUNICOM aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour et aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits de la partie cédante et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts présentement cédées.



Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

* A la société qu'après le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt : double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 15 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par extra judiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil.

* Et aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et en outre qu'après publication au Registre du Commerce dans les termes de l'article 20 de la Loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 Mars 1967.

La présente cession est faite, consentie, acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 105. francs (cent cinq francs) par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 525. francs (cinq cent vingt cinq francs) que la société à responsabilité limitée KOMMUNICOM a remis ce jour à Monsieur Stéphane DE FRANCE qui lui donne bonne et valable quittance.

Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré.

Conformément à l'article 9 des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

La partie cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuel, de sorte qu'à cet égard la présente cession est réalisée par elle en toute connaissance de cause, ce qu'elle reconnaît expressément.

La cession intervenant entre associés est dispensée d'agrément en vertu des dispositions de l'article N° 9 des statuts de la société AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL.

Il n'est apporté aucune autre modification audits statuts. La présente cession sera signifiée à la société à la requête et à la diligence du cessionnaire.

Elle sera en outre publiée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil conformément à la loi. Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que le prix convenu a été fixé librement entre les parties sans intervention du rédacteur.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait et passé à Rungis,
le 30 Novembre 1999.

en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

Stéphane DE FRANCE

"bon pour cession de 5 parts sociales"

bon pour cession de 5 parts sociales



SARL KOMMUNICOM

représentée par Joseph COULLOC'H

"bon pour acquisition de 5 parts sociales"

bon pour acquisition
de cinq parts sociales

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 160 352,50 francs
Siège social : SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS**

RCS CRETEIL B 309 044 451

ANNEXE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Stéphane DE FRANCE
demeurant : 9/11 rue Albert Marot - 82300 CAUSSADE

d'une part et,

KOMMUNICOM

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50 000. francs,
Siège social : Sogaris 122 - 94524 RUNGIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 323 450 163
représentée par Monsieur Joseph COULLOC'H en sa qualité de Cogérant.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

Fait à Rungis,
le 30 Novembre 1999.

Stéphane DE FRANCE



SARL KOMMUNICOM
représentée par Joseph COULLOC'H



AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 160 352,50 francs
Siège social : SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS**

RCS CRETEIL B 309 044 451

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Sylvain CHEVANNE
demeurant : 25 avenue du Maréchal Maunoury - 75016 PARIS

d'une part et,

KOMMUNICOM

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50 000. francs,
Siège social : Sogaris 122 - 94524 RUNGIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 323 450 163
représentée par Monsieur Joseph COULLOC'H en sa qualité de Cogérant.

d'autre part,

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

Par ces présentes, Monsieur Sylvain CHEVANNE cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la société à responsabilité limitée KOMMUNICOM, qui accepte : la part sociale de F. 8,33, lui appartenant dans la société :

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Ayant son siège social à

SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS

Ladite Société est immatriculée sous le numéro B 309 044 451 au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil, identifiée sous le numéro 98B02179.

La Société a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années entières et consécutives à compter du 5 Janvier 1977, aux termes d'un acte S.S.P, dont deux originaux ont été ensuite déposés au Greffe du Tribunal de Commerce Paris.

Outre la publication d'un extrait dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" du 3 Décembre 1976.

Ayant principalement pour objet : Toutes opérations commerciales sur tous matériels existants ou à créer utilisables à des fins médicales pharmaceutiques de laboratoire ou de recherche.

La société à responsabilité limitée KOMMUNICOM aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour et aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits de la partie cédante et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts présentement cédées.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE
F. 8,33/108,333 BORD 213/10
REÇU
- DI DE TIMBRE 2405
- DIS D'ENREGI 2005
SIGNATURE : JXT

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

* A la société qu'après le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt : double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 15 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par extra judiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil.

* Et aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et en outre qu'après publication au Registre du Commerce dans les termes de l'article 20 de la Loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 Mars 1967.

La présente cession est faite, consentie, acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 105. francs (cent cinq francs) par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 105. francs (cent cinq francs) que la société à responsabilité limitée KOMMUNICOM a remis ce jour à Monsieur Sylvain CHEVANNE qui lui donne bonne et valable quittance.

Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré.

Conformément à l'article 9 des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

La partie cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuel, de sorte qu'à cet égard la présente cession est réalisée par elle en toute connaissance de cause, ce qu'elle reconnaît expressément.

La cession intervenant entre associés est dispensée d'agrément en vertu des dispositions de l'article N° 9 des statuts de la société AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL.

Il n'est apporté aucune autre modification audits statuts. La présente cession sera signifiée à la société à la requête et à la diligence du cessionnaire.

Elle sera en outre publiée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil conformément à la loi. Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que le prix convenu a été fixé librement entre les parties sans intervention du rédacteur.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

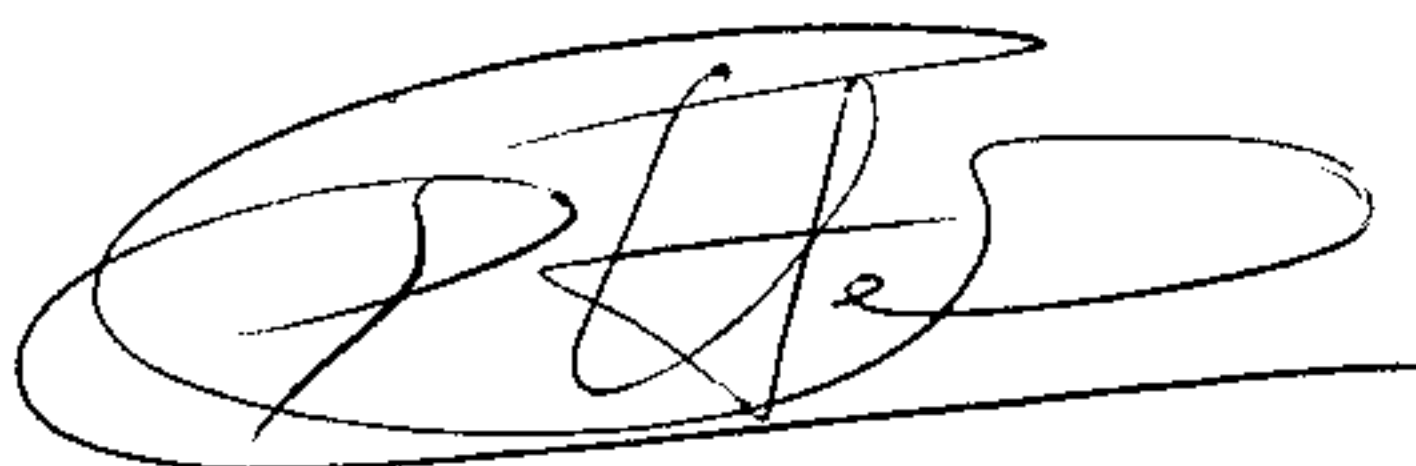
Fait et passé à Rungis,
le 30 Novembre 1999.

en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

Sylvain CHEVANNE

"bon pour cession d'une part sociale"

Bon pour cession d'une part
sociale



SARL KOMMUNICOM

représentée par Joseph COULLOCH
"bon pour acquisition d'une part sociale"

bon pour acquisition
d'une part sociale

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 160 352,50 francs
Siège social : SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS**

RCS CRETEIL B 309 044 451

ANNEXE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Sylvain CHEVANNE
demeurant : 25 avenue du Maréchal Maunoury - 75016 PARIS

d'une part et,

KOMMUNICOM

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50 000. francs,
Siège social : Sogaris 122 - 94524 RUNGIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 323 450 163
représentée par Monsieur Joseph COULLOC'H en sa qualité de Cogérant.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 11 Juin 1981.

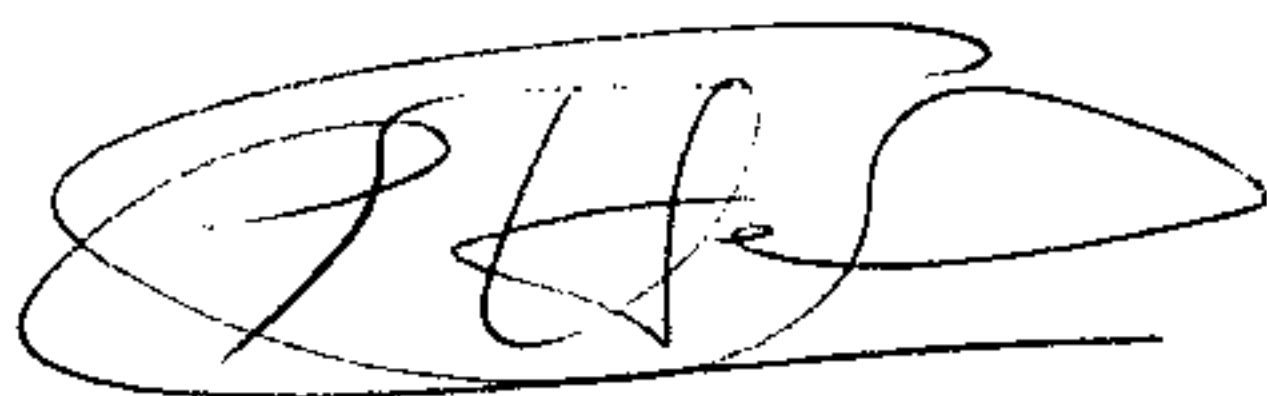
Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

Fait à Rungis,
le 30 Novembre 1999.

Sylvain CHEVANNE



SARL KOMMUNICOM
représentée par Joseph COULLOC'H

